



SEYSES  
DIRECTION DE L'URBANISME

ATTESTATION DE REJET TACITE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le maire au nom de la commune  
N° 2025U-040

Dossier : PC 031547 24 U0044	Demandeur :
Déposé le : 18/10/2024	SCI NEOPRO IMMOBILER REPRÉSENTÉE PAR
<u>Nature des travaux</u> : CHANGEMENT DE DESTINATION, MAISON INDIVIDUELLE EN LOCAL COMMERCIAL AVEC AMÉNAGEMENT DES EXTÉRIEURS, MODIFICATION DES FAÇADES ET CRÉATION D'UNE EXTENSION	MONSIEUR ANTUNES ALEXANDRE
Adresse des travaux : 950 ROUTE DE MURET 31600 SEYSES	18 ALLÉE DES JASMIN
Références cadastrales: 000A1469	31600 LHERM

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** en date du 18/10/2024.

Après examen de votre demande, il a été constaté que votre dossier ne contient pas les pièces exigées par le code.

Dans un courrier daté du 28/10/2024 et qui vous a été notifié le 29/10/2024, l'administration vous a informé que votre dossier n'était pas complet.

Ces pièces complémentaires n'ayant pas été adressées à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la demande de pièces, votre demande a fait l'objet d'un rejet tacite conformément à l'article R 423-39 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, les travaux ne peuvent pas être réalisés. Je vous invite à reformuler votre demande, en l'accompagnant des pièces nécessaires à l'élaboration d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 24/10/2024	Seysses le 13 février 2025
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 20/02/2025	Le Maire, Jérôme BOUTELOUP,
Affiché le 20/02/2025 jusqu'au 20/04/2025	

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informaticque 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Celle démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).